Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL135_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL135_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

13- BUDGET GÉNÉRAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article, L5217-10-9 du C.G.C.T. prévoit que "lorsque la section d'investissement" du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2026, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux engagements, à la liquidation et au mandatement des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2026, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 2 218 021,95 €.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL135_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 8 872 087,83 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts 2 065 000 €). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 218 021,95 €, soit 25 % de 8 872 087,83 €.

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Montant des crédits par anticipation (25 %)
Total chapitre 20 - Immobilisation incorporelle	222 864,36 €	55 716,09 €
Total chapitre 204 - Subvention d'équipement versée	867 604,49 €	216 901,12 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 409 511,48 €	1 102 377,87 €
Total chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 372 107,50 €	843 026,87 €
TOTAL		**2 218 021,95 €**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du 1/3 des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice N-1.

Autorisation de Programme/Crédits de paiement	Crédits ouverts 2025	Montant des crédits par anticipation (1/3)
0117 -Piscine nouvelle	2 634 644,97 €	878 214,99 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune dans la limite de 2 218 022 € arrondis.**
- **Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2026**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.